

CHARTE SOCIALE LORRAINE DU 5 JANVIER 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N° 3

OBJET

TONNAGE SUPPLEMENTAIRE POUR FAMILLE NOMBREUSE

FONDEMENT JURIDIQUE

Note des HBL du 19 octobre 1979.
Code chauffage (n° 34) de novembre 1982.

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit des mines de charbon de Lorraine justifiant d'au moins 4 enfants vivant au foyer.

REGLES APPLICABLES

Un supplément de combustible est attribué aux ayants droit justifiant d'une famille nombreuse :

- les ouvriers ayant 4 ou 5 enfants vivant au foyer ont droit à 0,5 T
- les ouvriers ayant au moins 6 enfants vivant au foyer ont droit à 1T
- les ETAM ayant au moins 4 enfants vivant au foyer ont droit à 1 T

Ce supplément est servi sous forme d'indemnité en cas de changement de mode de chauffage ou de déménagement dans un logement non chauffé au charbon ou au coke.